

NON À LA HAUSSE DES TARIFS TPG!



Décidément, la majorité de droite du Grand Conseil maîtrise parfaitement la technique de la carotte et du bâton ! En effet, d'un côté, le Parlement a accordé la gratuité pour les moins de 25 ans en formation et le demi-tarif aux retraités-es. **Problème : en parallèle, le Grand Conseil a voté la « sortie des tarifs de la loi », c'est-à-dire la liberté pour les TPG et le Conseil d'État d'augmenter les tarifs sans possibilité de référendum populaire.**

Que va-t-il donc très certainement se produire avec la sortie des tarifs de la loi ? Une augmentation des prix est inéluctable à moyen terme, sans que la population

n'ait son mot à dire. **Dès lors, le « demi-prix » proposé aux seniors sera lentement mais sûrement grignoté par l'augmentation générale des tarifs.**

La volonté de la droite est claire : **il s'agit de faire payer la gratuité des moins de 25 ans à l'ensemble des usagers-ères.** Le référendum concerne donc tout le monde, y compris les seniors, ainsi que les jeunes, qui atteindront tôt ou tard 25 ans !

À l'heure du réchauffement climatique et de l'inflation qui mange le pouvoir d'achat des travailleurs-euses, la solution n'est pas la dérégulation des tarifs TPG.

RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (LTPG) (PLUS D'AUTONOMIE POUR LES TPG EN MATIÈRE DE TARIFICATION) (H 1 55 - 13487), DU 30 MAI 2024

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (Plus d'autonomie pour les TPG en matière de tarification) (H 1 55 - 13487), du 30 mai 2024 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité

suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj / mm / aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le **9 août 2024** à
Syndicat SIT, CP 3135, 1211 Genève 3